

**Compte-rendu de la CLE du SAGE Thouet**  
**Le 07/11/2023 au Syndicat d'Eau du val du Thouet à Thouars**

▪ **Personnes présentes :**

*Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :*

**Olivier CUBAUD**, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Éric MOUSSERION**, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Bruno LEFEBVRE**, Communauté de Communes du Pays Loudunais, 2<sup>nd</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Jocelyne MARTIN**, Conseil Départemental du Maine-et-Loire  
**Pascal LAGOGUEE**, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais  
**Monique NOLOT**, Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet  
**Maryline GELEE**, Communauté de communes du Thouarsais  
**Pascal OLIVIER**, Communauté de communes Val de Gâtine  
**Philippe ALBERT**, Communauté de communes Parthenay Gâtine  
**Dominique SECHET**, Communauté d'Agglomération du Choletais  
**Gérard GIRET**, Commune de Boussais  
**Michel PONCHANT**, PNR Loire-Anjou-Touraine  
**Germain GIROUARD**, Syndicat de la Vallée de la Dive  
**Patrice THOMAS**, Syndicat d'Eau du Val du Thouet  
**Bruno BILLEROT**, SPL des Eaux du Cébron

*Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :*

**François CHAUVEAU**, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine  
**Christian BARBIER**, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Pays de la Loire  
**Marc GARNIER**, représentant de la Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
**Patrick MACHET**, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
**Anne-Marie ROUSSEAU**, représentante de l'Association Poitou-Charentes Nature  
**Paul PAULY-CALLOT**, représentant de l'UFC « Que Choisir » des Deux-Sèvres  
**Claire GUILLET**, représentante de l'Association Agro-Bio Nouvelle-Aquitaine  
**Thomas AUBRUN**, représentant de l'Association des Irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres  
**Elodine PATRIER**, représentante de l'Association des Irrigants Aquanide  
**Boris LUSTGARTEN**, représentant de l'Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine  
**Denis AMBROIS**, représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Maine-et-Loire

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

**Florence BARRE**, représentante de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne  
**Rémi ROUILLAT**, représentant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine  
**Véronique VANSIELEGHEM**, représentante de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
**Annabelle DESIRE**, représentante de la DDT de la Vienne  
**Lionel CHARTIER**, représentant de la DDT des Deux-Sèvres

▪ **Personnes excusées avec mandat :**

**Emmanuel CHARRE**, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine donne pouvoir à Olivier CUBAUD  
**Philippe CHAUVEAU**, Conseil Départemental des Deux-Sèvres donne pouvoir à Eric MOUSSERION  
**Jean-François MOREAU**, Commune de Bressuire donne pouvoir à Patrice THOMAS  
**Luc JOURDAIN**, Commune du Puy-Notre-Dame donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
**Didier VOY**, Syndicat Mixte de Eaux de Gâtine donne pouvoir à Philippe ALBERT  
**Édouard RENAUD**, Syndicat Eaux de Vienne SIVEER donne pouvoir à Germain GIROUARD

**Michel LANGEVIN**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire  
donne pouvoir à Christian BARBIER  
**Brigitte BONNISSEAU**, représentante du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres donne  
pouvoir à Thomas AUBRUN  
**Jean THARRAULT**, représentant de l'Association Sauvegarde de l'Anjou donne pouvoir à Anne-Marie  
ROUSSEAU

**Jean-Marie GIRIER**, Préfet de la Vienne donne pouvoir à Annabelle DESIRE  
**Emmanuelle DUBEE**, Préfète des Deux-Sèvres donne pouvoir à Lionel CHARTIER  
**Laure LETESSIER**, représentante de la DREAL Pays de la Loire donne pouvoir à Rémi ROUILLAT  
**Nicolas SURUGUE**, représentant de l'OFB Nouvelle-Aquitaine donne pouvoir à Florence BARRE

▪ **Autres participants :**

**Charlotte JOUOT**, Syndicat d'Eau du Val du Thouet  
**Flavien PICHON**, Syndicat d'Eau du Val du Thouet  
**Cécile LACROIX**, Conseil Départemental des Deux-Sèvres  
**Elsa LORTIE**, Conseil Départemental du Maine-et-Loire  
**Rémi VERCRUYSE**, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire  
**Pascal QUENIOT**, PNR Loire-Anjou-Touraine  
**Christophe BORDES**, Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
**Béatrice POULON**, Association Agro-Bio Nouvelle-Aquitaine  
**Alexis GROSEILLER**, Chambre d'Agriculture Charente-Maritime – Deux-Sèvres  
**Géraldine LEMARCHANT**, DDT 86  
**Flavie THOMAS**, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet  
**Jocelyn ADAM**, Technicien SAGE Thouet  
**Pierre PÉAUD**, animateur SAGE Thouet

▪ **Personnes excusées :**

**André MARTIN**, Conseil Régional des Pays de la Loire  
**Olivier FOUILLET**, Conseil Départemental des Deux-Sèvres  
**Johann BARANGER**, Commune de Saint-Pardoux-Soutiers  
**Dominique REGNIER**, Syndicat du Val de Loire  
**Emmanuel LEROY**, représentant de la Préfecture du Maine-et-Loire  
**Jean-Louis HERAUD**, représentant de la DDETSPP des Deux-Sèvres  
**Philippe GUILBAUD**, représentant de la DDT du Maine-et-Loire

M. CUBAUD remercie le SEVT d'accueillir la CLE pour cette nouvelle séance plénière. Il indique que depuis la dernière séance fin juin, qui a vu l'adoption du SAGE par la CLE, l'arrêté inter-départemental d'approbation du SAGE a été pris le 18 août 2023 et marque donc l'entrée du SAGE en phase de mise en œuvre.

Il présente ensuite l'ordre du jour à savoir :

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023**
2. **Modification des règles de fonctionnement de la CLE**
3. **Validation des inventaires « zones humides » - CASVL**
4. **Présentation du bilan intermédiaire du programme Re Sources Thouarsais/Seneuil - SEVT**
5. **Informations étude HMUC**
6. **Point renouvellement de la CLE**
7. **Informations et Questions diverses**

*La présentation projetée en séance est jointe au présent compte rendu.*

### **1. Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023**

M. CUBAUD propose de valider le compte-rendu de la CLE du 29 juin 2023. Il rappelle que lors de cette séance, la CLE a adopté la version finale du SAGE et qu'un avis favorable a été donné sur le PDPG de la Fédération de la pêche et de protection du milieu aquatique du Maine-et-Loire.

Il est précisé que le projet de compte-rendu a été adressé aux membres de la CLE par mail en amont de la séance. M. CUBAUD consulte les membres de la CLE pour validation de ce document ; **le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification (40 votants - Pour : 40 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

M. CUBAUD indique que le point suivant à l'ordre du jour nécessite le quorum et propose d'inverser les points 2 et 3 afin de permettre à plusieurs membres de la CLE ayant informé d'un léger retard d'arriver.

### **2. Validation des inventaires « zones humides » - CASVL**

*Arrivées en cours de présentation : Bruno LEFEBVRE, Dominique SECHET, Lionel CHARTIER*

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a engagé des inventaires « zones humides » sur 23 communes du bassin du Thouet. Les résultats de ces inventaires ont été transmis par la CASVL qui a également informé la CLE de la prise d'une délibération actant la révision allégée de son PLUi pour l'intégration de l'inventaire « zones humides » et la protection de ces milieux.

Ces inventaires de connaissance ont été suivis par la cellule d'animation du SAGE afin de s'assurer que ceux-ci ont bien été réalisés selon les modalités de la méthodologie d'inventaire

validée par la CLE. Les rapports de présentation de ces inventaires ont été envoyés en documents préparatoires de la séance et les principaux résultats sont présentés (cf. présentation).

M. MOUSSERION précise que ces inventaires ont été engagés dès 2020, avant l'approbation du SAGE, afin de les intégrer au PLUi. Il ajoute que si ces inventaires ont été portés par la CASVL, ils ont bien été conduits à l'échelle communale et suivi par des groupes d'acteurs locaux conformément à la méthodologie du SAGE. Concernant la commune de Saint-Just-sur-Dive, il indique que si celle-ci n'a pas remis en cause la méthodologie et les résultats de l'inventaire, elle n'a pas souhaité valider l'inventaire sans vision claire du devenir de celui-ci. S'il respecte l'avis de la commune, il rappelle que l'administration demande à la CASVL d'intégrer le zonage « zones humides » à son PLUi.

Après ces échanges, M. CUBAUD propose aux membres de la CLE de valider ces inventaires « zones humides » qui ont été réalisés conformément à la méthodologie du SAGE. **Les membres de la CLE du SAGE Thouet valident à l'unanimité des membres présents ou représentés les inventaires « zones humides » des 23 communes portés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (44 votants – Pour : 44 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

Suite à cette validation, il est précisé que l'ensemble des communes des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire du bassin du Thouet ont des inventaires zones humides validés par une CLE ; hormis la commune de Doué-en-Anjou pour laquelle l'inventaire est en cours. Les communes de la Vienne n'ont pour l'instant pas d'inventaires validés. Il est rappelé que la CLE au travers de la disposition 50 du SAGE confie aux collectivités le soin de réaliser ces inventaires dans un délai de 3 ans.

M<sup>me</sup> LEMARCHANT suggère que la CLE rappelle à ces collectivités la nécessité de réaliser ces inventaires « zones humides » et plus largement communique sur les dispositions du SAGE devant être portées par les collectivités locales.

### **3. Modification des règles de fonctionnement de la CLE**

Les règles de fonctionnement de la CLE, précisant les modalités d'organisation et de travail de la CLE, ont été adoptées lors de la séance d'installation en 2012. Suite à l'approbation du SAGE, des ajustements semblent nécessaires, pour définir l'organisation lors de l'émission des avis de la CLE entre autres. Ainsi le Bureau de la CLE, lors de sa séance du 4 octobre 2023, a retenu plusieurs modifications à soumettre à la validation de la CLE.

Les modifications proposées par le Bureau ont été envoyées en document préparatoire de la séance et sont présentées (cf. présentation). Il est proposé d'intégrer des articles concernant :

- Modalités de tenue de réunion en visioconférence (article 10)
- Avis de la CLE – Délégation au Bureau (article 12)
- Révision et modification du SAGE (article 15)

Des échanges portent sur la proposition de délégation au Bureau pour l'émission des avis de la CLE. Cette proposition acterait un rôle plus « important » du Bureau qui aurait la responsabilité de donner au nom de la CLE des avis sur la compatibilité des projets avec le SAGE.

Les dossiers soumis à l'avis de la CLE seraient toujours téléchargeables sur l'espace « membre cle » du site internet du SAGE. Si l'intégralité des pièces d'un dossier ne serait plus transmise à l'ensemble des membres de la CLE, M. CUBAUD propose tout de même qu'à chaque demande d'avis la CLE soit informée.

M<sup>me</sup> ROUSSEAU relève qu'il serait également intéressant de savoir quelles suites sont données aux avis formulés par les services instructeurs sollicitant l'avis.

Le Bureau propose également d'ajouter à « l'article 11 – délibérations », le paragraphe suivant :

*« Lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les membres de la CLE indiquent par écrit la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent la personne chargée de les suppléer au vote. »*

M<sup>me</sup> MARTIN indique que dans les collectivités si un élu ne prend pas part au vote il ne peut donner délégation, elle suggère donc de retirer la fin de ce paragraphe : *« et désignent la personne chargée de les suppléer au vote »*.

Cette proposition est retenue par la CLE.

M. CUBAUD indique que la validation des modifications des règles de fonctionnement de la CLE n'est possible que si le quorum est atteint. Après vérification, 44 voix délibératives sur les 62 membres de la CLE sont comptabilisées (31 membres présents, 13 représentés par mandat). Le quorum des deux-tiers des membres présents ou représentés est atteint.

M. CUBAUD propose aux membres de la CLE de valider les modifications des règles de fonctionnement de la CLE proposées en séance ; **les modifications des règles de fonctionnement de la CLE sont validées à l'unanimité des membres présents ou représentés (44 votants – Pour : 44 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

Les règles de fonctionnement de la CLE modifiées sont annexées au présent compte rendu.

#### **4. Présentation du bilan intermédiaire du programme Re Sources Thouarsais/Seneuil – SEVT**

Le programme d'actions pollutions diffuses - Re Sources des bassins du Thouarsais et de Seneuil, porté par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT), est arrivé au terme des 3 premières années de programmation. En 2020, la CLE avait émis un avis favorable sur le projet de CT, sa stratégie, sa feuille de route et le programme d'actions prévisionnel.

Afin de faire un point d'étape sur ce programme, Charlotte JOUOT (SEVT) présente à la CLE le bilan mi-parcours. Elle rappelle le contexte et l'historique de la démarche contractuelle puis les objectifs de qualité retenus et fait un point sur le bilan des actions sur la période 2020-2022 (cf. présentation).

Des échanges portent sur la procédure ZPAAC engagée sur l'AAC des Lutineaux. L'arrêté définissant le programme d'actions de la ZPAAC a été signé en mars 2023. Ce programme d'actions

comprend des volets visant à accentuer la couverture des sols, encadrer l'épandage, améliorer les rotations, ...

M. GIRET demande si des aides financières sont possibles pour accompagner les exploitants agricoles.

Il est rappelé que ce programme d'actions ZPAAC est dans un premier temps basé sur le volontariat et qu'un accompagnement financier est possible via le programme Re Sources. Toutefois si l'adhésion à ce programme d'actions et les engagements pris ne sont pas suffisants, il deviendra réglementaire. Dans ce cas de figure les aides financières ne seraient plus possibles.

Au vu des taux de nitrates importants sur l'ensemble des captages, M<sup>me</sup> ROUSSEAU demande s'il est possible de dater ces nitrates.

M<sup>me</sup> JOUOT répond que pour l'AAC des Lutineaux, une étude a été faite et montre un stock de nitrates très important et ancien (30 ans). Pour les autres AAC ces études n'ont pas été réalisées.

Des discussions portent également sur l'aménagement foncier en cours sur les Lutineaux et sur le taux de participation des exploitants aux journées de formation.

M<sup>me</sup> GELEE indique que selon elle l'aménagement foncier n'est pas la bonne solution et qu'il faudrait imposer certaines cultures et pratiques pour être plus efficace sur la qualité de la ressource.

M. CHAUVEAU rappelle que l'aménagement foncier donne suite à plus de 20 ans de travail dans une volonté de ne pas imposer les choses et de garder une activité économique sur le territoire. Il ajoute que cet aménagement doit permettre de réorganiser le parcellaire pour éviter les « pointes » problématiques et qu'il comprend aussi des mesures pour la qualité des eaux.

Suite à la présentation des coûts d'acquisition foncière ou des actions sur les aménagements des gouffres, M. AUBRUN se demande si un accompagnement financier direct des exploitants pour les inciter à modifier leurs pratiques ne serait pas plus efficace.

M<sup>me</sup> BARRE répond que les aides financières de l'Agence de l'eau sont très cadrées et ne permettent pas une aide directe des exploitants.

M. MOUSSERION s'interroge quant à lui sur la gouvernance du suivi du programme et le volet sensibilisation.

Enfin au vu de la présentation des éléments financiers et du delta entre le prévisionnel et le réalisé, M. ALBERT en tant qu'administrateur de l'Agence de l'eau rappelle le besoin d'être vigilant sur ce point. Il ajoute que des actions sont également portées en lien avec les autres collectivités AEP en citant comme exemples la CUMA départementale et le PSE.

## **5. Informations étude HMUC**

Les membres de la CLE sont informés des avancées de l'étude HMUC et des principaux points techniques retenus depuis le lancement de l'étude en janvier 2023 et plus particulièrement depuis le dernier point fait lors de la séance plénière du 29 juin 2023, à savoir :

- Délimitation des unités de gestion cohérentes (UGC) -> 11 UGC définies (redécoupage sur le sous bassin de la Dive du Nord avec délimitation d'une UGC « Briande »)
- Volet « Milieux » -> les premières campagnes de mesures des débits biologiques sur le débit en basses eaux ont été faites hormis sur l'UGC de la Briande nouvellement définie. La seconde campagne pour les débits hors basses eaux sera prochainement réalisée.
- Volet « Usages » -> un atelier méthodologie s'est tenu le 27 septembre 2023. Présentation des données recueillies et de leurs complétions. Discussions sur les hypothèses de calcul et de reconstitutions des données manquantes selon les usages.
- Suite à la tenue des différents ateliers de méthode, le bureau d'études va finaliser la récolte et le traitement de données. Une nouvelle réunion du comité technique est envisagée en janvier 2024 pour la présentation des premiers résultats d'analyse.

Il est rappelé que les comptes rendus de réunions, les notes techniques, ... sont téléchargeables sur le site internet du SAGE sur l'espace « membres cle » (<http://www.sagethouet.fr/documentation.html>). De plus, une note d'information présentant l'avancement de l'étude sera diffusée aux membres de la CLE.

M. ALBERT souhaiterait qu'un échange puisse se tenir dans le cadre de cette étude avec la SPL des eaux du Cébron, en tant que producteur AEP, et la fédération de pêche pour un point de calage concernant le besoin des milieux de l'UGC du Cébron.

M. BORDES indique que la fédération de pêche suit cette étude en tant que membre du comité technique.

M. PONCHANT demande si pour les données sur les usages l'information sur les dérogations sont prises en compte et sur les raisons de ces dérogations.

Il est répondu que les volumes prélevés dans le cadre de ces dérogations ont dû être remontés au bureau d'études. Il est rappelé que cette étude HMUC traite avant tout du volet « quantitatif » et que si les dérogations portent sur des facteurs qualitatifs l'information n'est pas nécessairement disponible.

## **6. Point renouvellement de la CLE**

La CLE a été renouvelée par arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 modifié. Le mandat des membres de la CLE (hors collège Service de l'État) viendra à expiration le 15 novembre 2023. Afin de pouvoir prendre un nouvel arrêté de renouvellement de la CLE rapidement, la Préfecture 79 a dès à présent engagé les consultations auprès des collectivités et structures identifiées pour siéger dans la CLE renouvelée.

Si les désignations se font dans les temps, il pourra être organisé une séance de réinstallation en décembre puis une seconde réunion de la CLE en janvier 2024. Plusieurs dossiers nécessitent l'organisation d'une séance plénière en janvier 2024.

M. CHARTIER rappelle que les désignations au sein du collège des collectivités sont nominatives contrairement aux autres collèges. Il indique que pour ce collège d'élus il manque à ce jour quatre retours.

## **7. Informations et questions diverses**

Il est précisé que trois Contrats territoriaux (CT) sont actuellement en cours de bilan – reprogrammation et nécessiteront un avis de la CLE en janvier 2024, à savoir :

- CT milieux aquatiques Argenton 2024-2026 / 2027-2029
- CT milieux aquatiques / eau Thouet 2024-2026 / 2027-2029
- CT pollutions diffuses Re Sources Fontaine de Son 2024-2026 / 2027-2029

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les membres de la CLE et lève la séance.

# **REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE THOUET**

Ces règles de fonctionnement précisent les modalités d'organisation et de travail de la CLE en application des articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement. Elles ont été adoptées par la CLE lors de sa réunion d'installation le lundi 30 janvier 2012 et modifiées le 7 novembre 2023.

## **MISSIONS DE LA CLE**

### **Article 1 - Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour première mission l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet qui comprend :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un Règlement,
- un Atlas cartographique

Elle organise et gère l'ensemble de la démarche : définition de la méthode et des axes de travail, déroulement des étapes et validation de chacune d'elles, arbitrages.

Elle soumet le projet de SAGE accompagné d'un rapport de présentation et d'un rapport environnemental à la procédure instituée par l'article L212-6 du code de l'environnement puis à l'approbation préfectorale.

### **Article 2 – Mise en oeuvre et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La CLE veille à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et assure la mise en oeuvre du programme d'actions.

Elle veille notamment à la concordance des politiques d'aménagement avec les recommandations du SAGE. Elle définit une procédure interne pour examiner les documents ou décisions qui sont soumis à consultation de la CLE.

La CLE élabore un tableau de bord pour assurer le suivi et l'évaluation de la démarche.

## **ORGANISATION**

### **Article 3 - Membres de la CLE**

La composition de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée par le Préfet des Deux-Sèvres, préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet.

La Commission Locale de l'Eau est composée de trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai le plus court possible à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont nommément désignés dans l'arrêté portant composition de la CLE du SAGE Thouet.

## **Article 4 - Président**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu, au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la commission au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président conduit les procédures d'élaboration, de suivi et de révision du SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE. Il préside toutes les réunions de la Commission, représente la CLE à l'extérieur, et signe tous les documents officiels.

Le Président peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis faites à la CLE.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection d'un nouveau Président selon la même procédure que pour l'élection initiale et s'il y a lieu complète le bureau.

## **Article 5 - Vice-Présidents**

Un premier et un deuxième vice-président sont élus dans les mêmes conditions que le Président au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

En cas d'empêchement du Président, le premier vice-président assume l'ensemble des prérogatives du Président.

En cas d'empêchement du Président et du premier vice-président, le deuxième vice-président assume l'ensemble des prérogatives du Président.

## **Article 6 - Bureau**

Un bureau de la CLE est créé. Il est présidé par le Président de la CLE. Le bureau assiste le Président dans ses fonctions et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Le bureau a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau.

Pour ce faire, il doit être un lieu d'information et de concertation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, d'assurer un suivi étroit de certains travaux telles que les études, de synthétiser les travaux des différentes commissions de travail et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à la Commission Locale de l'Eau.

Le bureau est composé de :

- 8 membres du collège des collectivités et établissements publics locaux dont le Président et les 2 Vice-présidents,
- 4 membres du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 4 membres du collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics.

Chaque collège désigne ses représentants au sein du Bureau. De même, lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Il peut cependant recevoir délégation de la part de la CLE pour répondre aux demandes d'avis faites à la CLE dans les conditions fixées à l'article 12.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Président fixe les lieux, dates et ordres du jour des séances du bureau qui sont envoyés au moins 15 jours avant la réunion par voie électronique avec les documents préparatoires.

Les réunions du bureau ne sont pas publiques. Cependant, le bureau peut faire appel en tant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées membres ou non de la CLE.

La teneur des travaux du bureau est portée à la connaissance des membres de la CLE lors des réunions plénières de cette dernière et par l'intermédiaire des comptes rendus de réunion du bureau qui leur sont transmis.

## **Article 7 – Animation et secrétariat administratif et technique**

La structure porteuse désignée par la CLE assure l'animation et le secrétariat administratif et technique de la procédure. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage des études et actions dont le lancement aura été décidé par la CLE.

A ce titre, la structure porteuse met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires. La cellule d'animation du SAGE, placée sous l'autorité du Président, est chargée de la préparation, de l'organisation et du suivi des séances de travail de la Commission Locale de l'Eau, du bureau et des commissions de travail.

Pour cela, elle s'entoure de tout appui et avis techniques nécessaires, notamment au sein des structures représentées dans la CLE.

## **Article 8 - Siège**

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à l'adresse de la structure porteuse.

## **FONCTIONNEMENT DE LA CLE**

### **Article 9 - Réunions**

La Commission Locale de l'Eau se réunit sur l'initiative du Président, au minimum une fois par an. Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances. Les convocations et documents sont envoyés au moins quinze jours avant chaque réunion.

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau est saisie au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux, des études, des résultats et pour délibérer sur les options envisagées,
- à la demande d'un quart au moins des membres de la CLE, sur un sujet précis.

Tout membre de la Commission peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par  $\frac{1}{4}$  au moins des membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le compte rendu de la séance précédente. Les comptes rendus validés sont consultables sur le site internet du SAGE.

Les réunions de la CLE sont ouvertes au public sauf décision contraire du président ou de la majorité des membres présents ou représentés de la CLE.

## **Article 10 – Modalités de tenue de réunion en visioconférence**

La tenue des réunions en présentiel est privilégiée, toutefois sur décision du Président ou en cas de circonstances exceptionnelles ou de mesures limitant ou interdisant les rassemblements collectifs, une réunion de la CLE ou du Bureau de la CLE peut se tenir totalement ou partiellement à distance par des moyens de visioconférence, même dans le cas où la convocation initiale prévoyait une réunion dans un lieu défini.

Dans le cas d'une visioconférence et si un vote s'avère nécessaire, le Président de la CLE pourra décider de recourir au vote à distance. Si le secret du vote est demandé, alors le moyen utilisé doit permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres.

Ces dispositions ne peuvent s'appliquer à la séance d'installation et d'élections du Président, des Vice-Présidents et du Bureau.

## **Article 11 - Délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'adoption des délibérations se fait à main levée sauf demande contraire de la moitié au moins des membres présents ou représentés de la CLE.

Les décisions prises par la commission sont transcrites sous forme de délibération et consignées dans un registre établi à cet effet, mis à jour par la structure porteuse.

Lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les membres de la CLE indiquent par écrit la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

## **Article 12 – Avis de la CLE – Délégation au Bureau**

La CLE donne délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis aux dossiers qui lui sont transmis, dossiers relatifs à la loi sur l'eau notamment. Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE.

Si besoin le Bureau peut faire appel à tout appui et avis techniques nécessaires, notamment au sein des structures représentées dans la CLE.

La consultation des membres du Bureau se fera par voie électronique. Si cela s'avère nécessaire, sur décision du Président, le Bureau pourra être réuni pour examiner le dossier (présentiel ou

visioconférence). Afin de tenir compte des délais contraints de l'instruction et par dérogation à l'article 6, le Bureau pourra être réuni dans des délais inférieurs à 15 jours.

Exceptionnellement, si les contraintes de délais de réponses l'imposent, délégation est donnée au Président qui en rend compte au Bureau par voie électronique.

Le Bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.

L'avis est adopté à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

### **Article 13 - Commissions de travail**

La Commission Locale de l'Eau peut constituer en tant que de besoin des commissions de travail techniques afin d'examiner des questions particulières relatives à certaines thématiques ou à certains secteurs géographiques.

Ces commissions de travail ont un rôle de réflexion, de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Leurs travaux ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions de la CLE.

Les membres de la CLE sont membres de droit de ces commissions.

Ces commissions peuvent être élargies à des organismes, des experts ou personnalités extérieures à la CLE, avec l'accord du Président de la CLE.

Les missions et la composition de ces commissions sont proposées par le bureau puis validées par la Commission Locale de l'Eau.

Chaque commission de travail est présidée par un membre de la CLE désigné par le Président.

Le Président d'une commission de travail est assisté de l'animateur pour la préparation de l'ordre du jour et rapporte les travaux lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau.

### **Article 14 - Bilan d'activités**

La Commission Locale de l'Eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne, au comité de bassin Loire Bretagne, au Préfet de Maine et Loire, au Préfet des Deux-Sèvres et au Préfet de la Vienne.

### **Article 15 – Révision et modification du SAGE**

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions définies aux articles L.212-7 à L.212-9 du code de l'environnement.

Toutefois, le SAGE peut être modifié par le représentant de l'État, après avis ou sur proposition de la CLE, si cette modification ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE.

## **Article 16 - Approbation et modification des règles de fonctionnement de la CLE**

Les règles de fonctionnement sont approuvées selon les modalités prévues à l'article 11.

En dehors des modifications rendues nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, les présentes règles de fonctionnement pourront être modifiées à l'initiative du Président ou si la moitié au moins des membres de la CLE le demande. Les nouvelles règles sont adoptées dans les mêmes conditions que les règles initiales.

Fait à Saint-Loup-Lamairé, le 7 novembre 2023  
Le Président de la CLE du SAGE Thouet



Olivier CUBAUD

# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



- CLE -

7 novembre 2023



## Ordre du jour

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023**
2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE
3. Validation des inventaires « zones humides » - CASVL
4. Présentation bilan intermédiaire Re Sources Thouarsais/Seneuil – SEVT
5. Information HMUC
6. Point renouvellement de la CLE
7. Informations et questions diverses

## Validation compte rendu de la CLE du 29 juin 2023

Chaque séance de la CLE fait l'objet d'un compte rendu.

Le projet de compte rendu est transmis par mail aux membres de la CLE pour avis, la version finale est soumise à validation lors de la séance suivante.

## Validation compte rendu CLE du 29 juin 2023 à Assais-les-Jumeaux

### Rappel ordre du jour de la séance :

- Validation du compte rendu de la CLE du 3 mars 2023
- Validation finale du SAGE – Modification suite à Enquête publique
- Avis sur le PDPG 49 (FDPPMA 49)
- Informations étude HMUC
- Informations et questions diverses



## Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023
2. **Modification des règles de fonctionnement de la CLE**
3. Validation des inventaires « zones humides » - CASVL
4. Présentation bilan intermédiaire Re Sources Thouarsais/Seneuil – SEVT
5. Information HMUC
6. Point renouvellement de la CLE
7. Informations et questions diverses

## Règles de fonctionnement de la CLE

Arrêté inter départemental d'approbation du SAGE : 18 août 2023

- SAGE en phase de mise en œuvre

Renforcement de la cellule d'animation du SAGE depuis le 18 septembre

- 1,6 ETP -> 2 ETP d'animation générale

### Disposition 64 : Consolider la position de la CLE dans la gestion de l'eau sur le bassin

« [...] »

A l'échelle du SAGE, les décisions prises dans le domaine de l'eau sont soumises à l'avis de la CLE dans le cadre des procédures répertoriées dans le tableau 20. L'instruction de ces avis obligatoires de la CLE est organisée au sein de son bureau.

[...] »

### Proposition de mise à jour des règles de fonctionnement de la CLE

## Règles de fonctionnement de la CLE

Règles de fonctionnement précisent les modalités d'organisation et de travail de la CLE

Adoptées par la CLE lors de la réunion d'installation le 30 janvier 2012

- Bureau CLE 04/10 -> Proposition de mise à jour des règles
- *Document de travail transmis par mail le 23/10 (propositions modifications mode révision)*

### Article R212-32 code de l'environnement :

« La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

[...]

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement

[...] que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

[...] »

Les modifications des règles de fonctionnement nécessitent le quorum

### **Propositions de modifications retenues par le Bureau CLE**

- **Réorganisation des articles + quelques modifications sur la forme** (cohérence SAGE approuvé)
- **Ajouts articles :**

#### **Article 10 – Modalités de tenue de réunion en visioconférence**

La tenue des réunions en présentiel est privilégiée, toutefois sur décision du Président ou en cas de circonstances exceptionnelles ou de mesures limitant ou interdisant les rassemblements collectifs, une réunion de la CLE ou du Bureau de la CLE peut se tenir totalement ou partiellement à distance par des moyens de visioconférence, même dans le cas où la convocation initiale prévoyait une réunion dans un lieu défini.

Dans le cas d'une visioconférence et si un vote s'avère nécessaire, le Président de la CLE pourra décider de recourir au vote à distance. Si le secret du vote est demandé, alors le moyen utilisé doit permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres.

Ces dispositions ne peuvent s'appliquer à la séance d'installation et d'élections du Président, des Vice-Présidents et du Bureau.

#### **Article 12 – Avis de la CLE – Délégation au Bureau**

La CLE donne délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis aux dossiers qui lui sont transmis, dossiers relatifs à la loi sur l'eau notamment. Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE.

Si besoin le Bureau peut faire appel à tout appui et avis techniques nécessaires, notamment au sein des structures représentées dans la CLE.

La consultation des membres du Bureau se fera par voie électronique. Si cela s'avère nécessaire, sur décision du Président, le Bureau pourra être réuni pour examiner le dossier (présentiel ou visioconférence). Afin de tenir compte des délais contraints de l'instruction et par dérogation à l'article 6, le Bureau pourra être réuni dans des délais inférieurs à 15 jours.

Exceptionnellement, si les contraintes de délais de réponses l'imposent, délégation est donnée au Président qui en rend compte au Bureau par voie électronique.

Le Bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.

L'avis est adopté à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

## Règles de fonctionnement de la CLE

### Article 15 – Révision et modification du SAGE

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions définies aux articles L.212-7 à L.212-9 du code de l'environnement.

Toutefois, le SAGE peut être modifié par le représentant de l'État, après avis ou sur proposition de la CLE, si cette modification ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE.

- **Précisions/ajouts :**

### Article 6 – Bureau

Convocations bureau par voie électronique avec les documents préparatoires

### Article 9 – Réunions (fonctionnement de la CLE)

Au début de chaque séance, la CLE adopte le compte rendu de la séance précédente. Les comptes rendus validés sont consultables sur le site internet du SAGE.

### Article 11 - Délibérations

Lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les membres de la CLE indiquent par écrit la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent la personne chargée de les suppléer au vote.

## Règles de fonctionnement de la CLE

*Vérification Quorum : 2/3 des membres présents ou représentés = 42*

### Validation des modifications des règles de fonctionnement de la CLE ?

#### **Si quorum non atteint :**

**Proposition de soumettre les modifications lors de la séance de réinstallation de la CLE (sous réserve de l'atteinte du quorum)**

**Quel fonctionnement d'ici là ?**

**Quid de la période « sans CLE » ?**

**Poursuite du fonctionnement actuel, à savoir :**

- **Transmission des dossiers par mail aux membres de la CLE**
- **Possibilité de faire part d'avis individuels qui seront annexés au courrier réponse**
- **Les observations sont à faire au regard du SAGE approuvé**



# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023
2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE
3. **Validation des inventaires « zones humides » - CASVL**
4. Présentation bilan intermédiaire Re Sources Thouarsais/Seneuil – SEVT
5. Information HMUC
6. Point renouvellement de la CLE
7. Informations et questions diverses

## Inventaires « Zones Humides » - CA Saumur Val de Loire

3. Inventaires ZH

### PAGD SAGE Thouet :

- **Objectif 9 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité**
  - **Orientation : Améliorer la connaissance des zones humides**

### **Disposition 50 : Inventorier les zones humides à l'échelle des communes ou de leurs groupements**

Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire participent à la politique de préservation et de protection des zones humides.

**La CLE confie la réalisation d'inventaires de terrain aux communes ou à leurs groupements compétents.** Ceux n'ayant pas encore engagé d'inventaires validés par la CLE réalisent ces inventaires dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

[...]

**Ces inventaires sont réalisés sur la base des modalités d'inventaire des Zones Humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau du SAGE Thouet, validées par la CLE le 16 janvier 2014.**

[...]

Les inventaires sont réalisés dans une démarche participative et de concertation pour sensibiliser les propriétaires et les acteurs locaux à la préservation des zones humides. **Des groupes communaux** ou communautaires, les plus représentatifs possibles des différents utilisateurs des milieux, **sont mis en place pour suivre ces inventaires dans une optique de préservation d'intérêt général de ces zones.**

[...]

**Une fois réalisée, les communes ou leurs groupements compétents transmettent les résultats des inventaires à la CLE pour validation** et mise à jour de la cartographie des zones humides à l'échelle du SAGE. Les inventaires sont intégrés aux documents d'urbanisme des collectivités en application de la disposition 56.

- CASVL a engagé des inventaires zones humides sur les communes du bassin du Thouet
- 23 communes / Inventaires 2020-2023 / Bureau d'études : hydroconcept

Inventaires de connaissance



Inventaires police de l'eau

- Transmission des résultats des inventaires par la CASVL + information : Délibération 06/07/2023 révision allégée PLUi - intégration des inventaires et protection ZH
- Validation par la CLE de la qualité et du respect de la méthodologie du SAGE lors des inventaires des zones humides.
- La cellule d'animation du SAGE a été associée à l'ensemble des réunions de travail, conformément à la méthodologie, qui demande notamment :
  - La mise en place d'un groupe de concertation
  - Un travail sur cartes à partir de données de prélocalisation
  - Une communication globale, auprès des propriétaires, des agriculteurs et de la population

## Principaux résultats des inventaires :

Commune	Surface en ZH (ha)	% communal	Réseau hydrographique (km)	Nombre plans d'eau & mares	Surface plans d'eau & mares (ha)	Nombre de sondages pédologiques	Date conseil municipal approuvant l'inventaire	Méthodologie du SAGE respectée (concertation/info)
Antoigné	91,97	5,15%	31,8	13	0,47	709	03/06/2022	oui
Artannes-sur-Thouet	127,08	19,22%	6,58	2	0,09	210	27/10/2021	oui
Bellevigne-les-Châteaux	366,99	10,40%	11,68	53	4,29	464	07/03/2022	oui
Brossay	8,95	1,87%	1,9	/	/	95	12/10/2021	oui
Cizay-la-Madeleine	312,27	16,19%	29,64	54	3,71	783	11/10/2021	oui
Courchamps	55,01	7,87%	5,43	12	1,36	221	09/05/2022	oui
Distre	131,52	8,93%	17,5	25	8,39	572	20/04/2021	oui
Epieds	325,89	12,10%	10,32	45	5,9	761	11/05/2022	oui
Fontevraud-l'Abbaye	59,28	4%	1,78	16	1,06	126	24/01/2023	oui
Le Coudray-Macouard	253,2	18,60%	15,66	29	2,63	718	26/01/2022	oui
Les Ulmes	1,62	0,2	1,54	5	0,52	173	13/04/2021	oui
Montreuil-Bellay	412,56	8,43%	84,8	76	6,64	1395	27/09/2022	oui

## Inventaires « Zones Humides » - CA Saumur Val de Loire

3. Inventaires ZH

Commune	Surface en ZH (ha)	% communal	Réseau hydrographique (km)	Nombre plans d'eau & mares	Surface plans d'eau & mares (ha)	Nombre de sondages pédologiques	Date conseil municipal approuvant l'inventaire	Méthodologie du SAGE respectée (concertation/info)
Parnay	46,21	7,07%	1,95	17	1,97	139	25/01/2023	oui
Le Puy-Notre-Dame	74,5	4,70%	15,8	31	1,88	422	18/10/2021	oui
Rou-Marson	66,39	5%	14,8	22	26,28	436	05/05/2021	oui
Saumur *	354,28	5,34%	10,38	40	9,38	744	08/02/2023	oui
Souzay-Champigny	12,84	1,40%	0,14	7	0,98	54	13/02/2023	oui
St-Just-sur-Dive	230,94	31,90%	16,38	38	4,06	394	19/12/2022 *	oui
St-Macaire-du-Bois	253,88	19,45%	35,38	32	3,77	789	08/09/2021	oui
Turquant	40,95	5,21%	2,47	15	5,94	175	16/01/2023	oui
Varrains	56,41	16,26%	2,3	2	0,019	42	02/02/2023	oui
Vaudelnay	57,04	2,24%	9,48	51	9,66	455	07/12/2021	oui
Verrie	162,63	9,86%	28,84	67	17,85	689	01/06/2021	oui

\* Saumur sud Loire

\* Conseil municipal n'approuve pas

## Inventaires « Zones Humides » - CA Saumur Val de Loire

3. Inventaires ZH

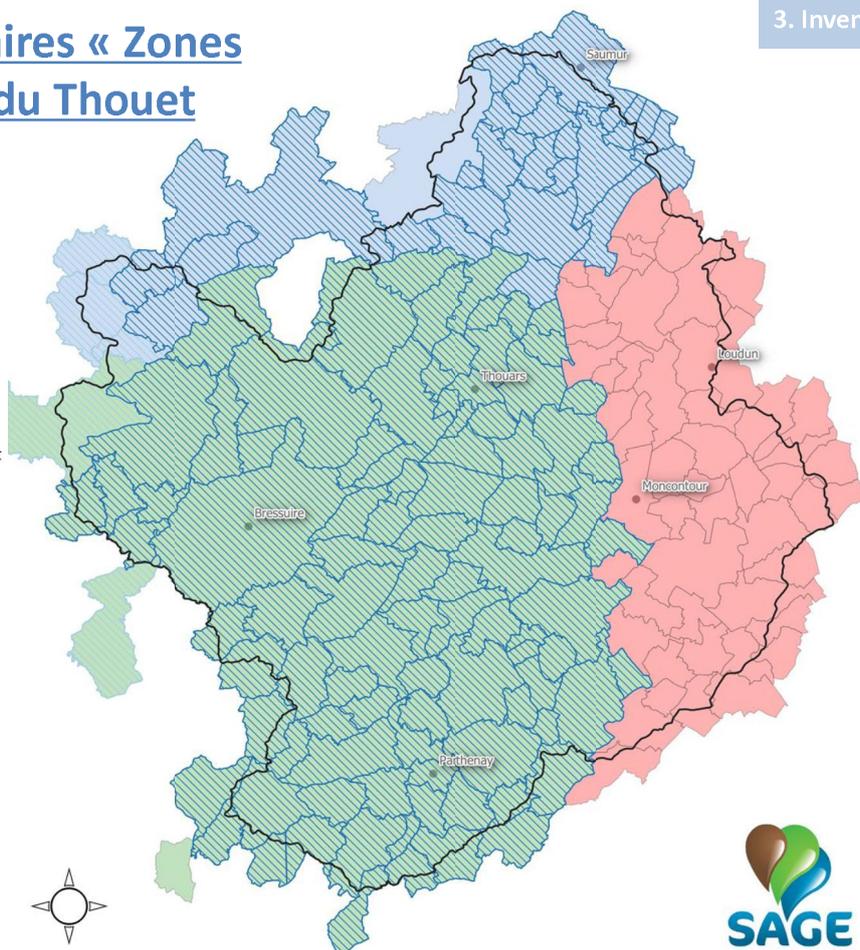


**Validation des inventaires « Zones humides » des 23 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ?**



## Avancement des inventaires « Zones humides » sur le bassin du Thouet

- bassin versant du Thouet
- ZH validées
  - ▨ Inventaire validé hors méthodologie SAGE thouet
  - ▨ Inventaire validé par CLE
- communes SAGE
  - 49
  - 79
  - 86



## Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023
2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE
3. Validation des inventaires « zones humides » - CASVL
4. **Présentation bilan intermédiaire Re Sources Thouarsais/Seneuil – SEVT**
5. Information HMUC
6. Point renouvellement de la CLE
7. Informations et questions diverses





Financé par



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



# PROGRAMME RE-SOURCES THOUARSAIS/SENEUIL 2020-2025

CLE SAGE THOUET  
7 NOVEMBRE 2023



## Sommaire

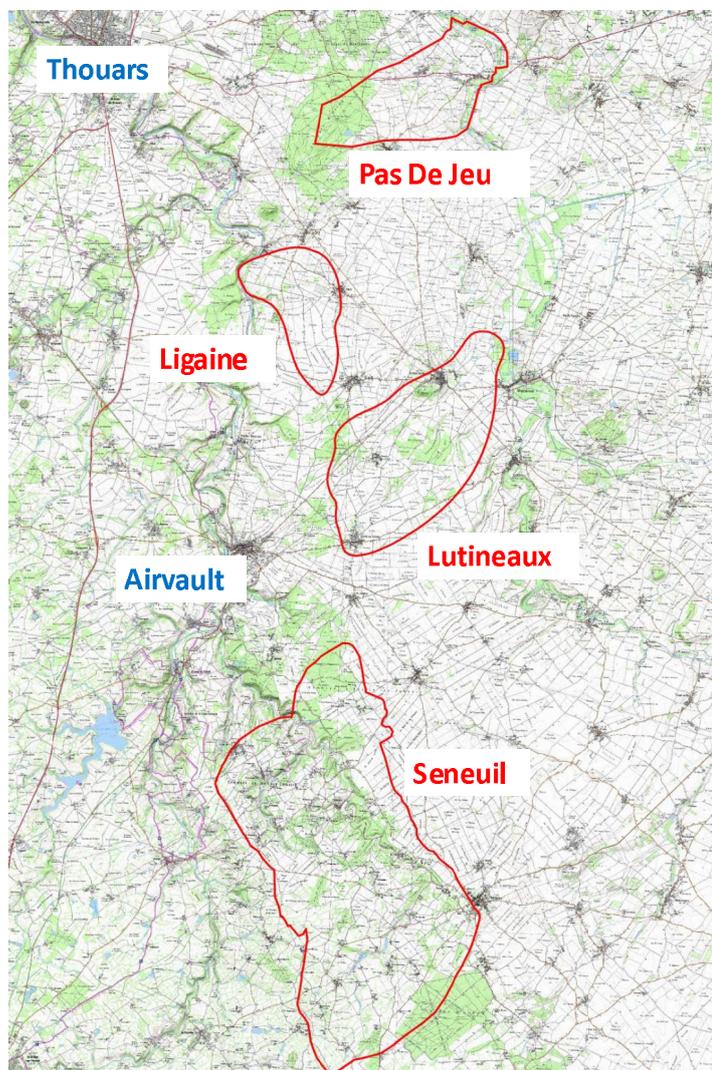
Présentation succincte des territoires concernés

Bilan mi-parcours du programme Re-Sources

Bilan financier global

# Les territoires concernés

## Les aires d'alimentation des captages du SEVT Thouarsais / Seneuil



### Bassins du Thouarsais

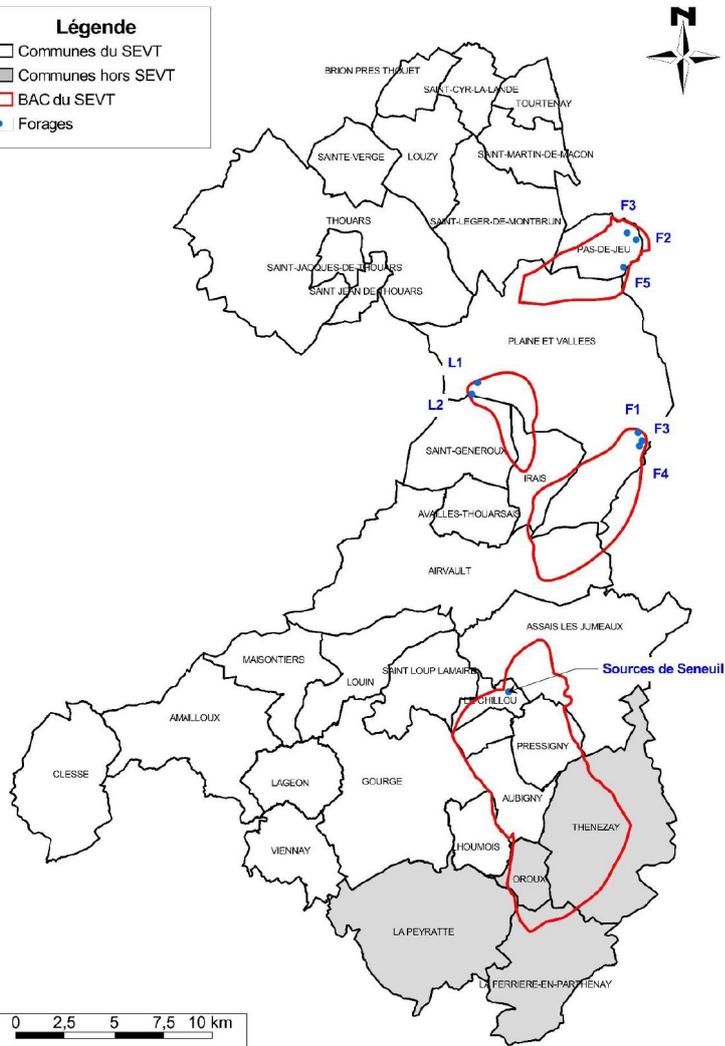
Sols de groie  
Nappe à faible profondeur  
Pluviométrie < 600 mm/an  
Plaine céréalière: rotations courtes – majorité cultures d'hiver

### Bassin de Seneuil

Aquifère karstique  
Pluviométrie moyenne 670 mm/an  
Zone de transition plaine/Gâtine : céréalisation du territoire

**Légende**

- Communes du SEVT
- Communes hors SEVT
- ▭ BAC du SEVT
- Forages



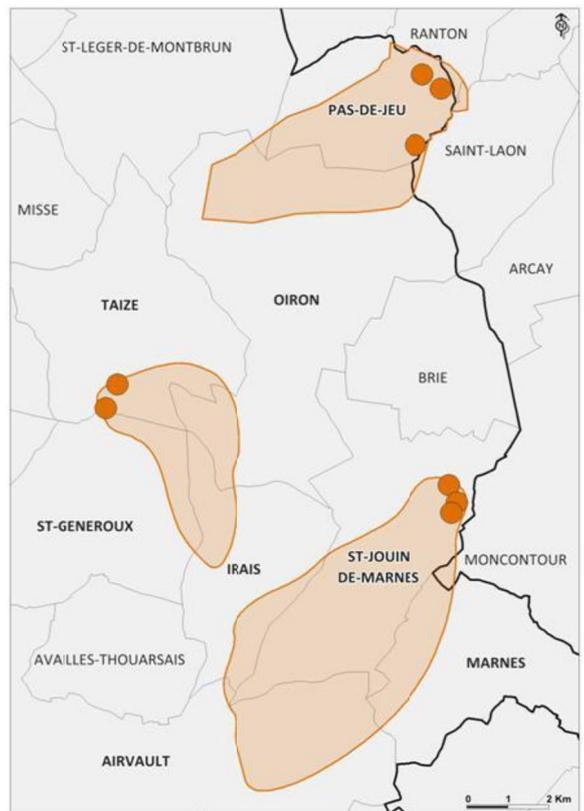
# AAC du Thouarsais



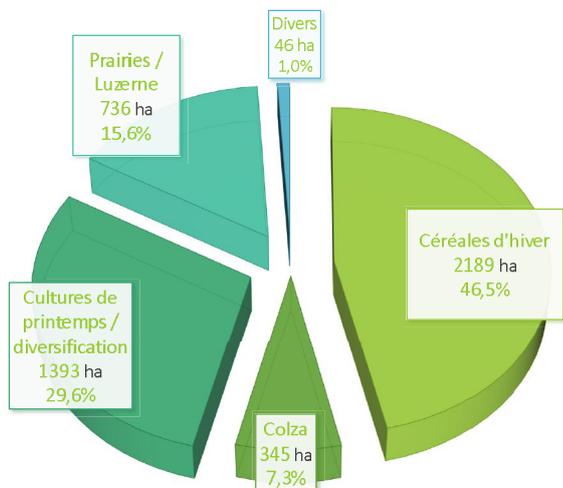
5 270 ha  
 4 632 ha de SAU (87%)  
 10 communes  
 120 exploitations

Enjeux:

- Nitrates
- Pesticides



# Contexte et enjeux Thouarsais



ASSOLEMENT AAC THOUARSAIS 2021  
(4 709 HA DE SAU)

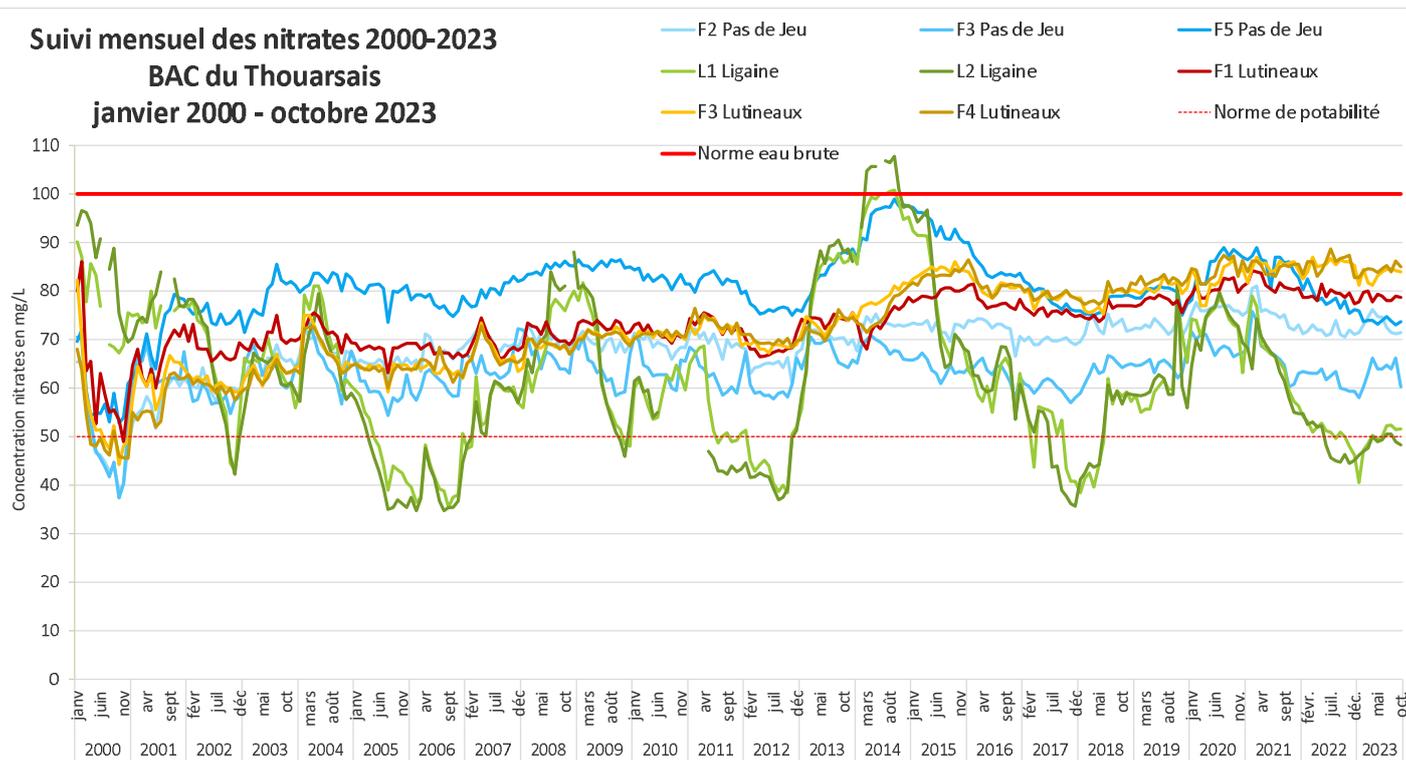
## ➤ Risques de transfert :

- **Vulnérabilité** du milieu : nappe libre / majorité de groies superficielles + vallées sèches
- **Pressions** polluantes : systèmes céréaliers avec majoritairement des rotations courtes à risques

## ➤ Evolution de la qualité de l'eau :

- Concentrations en nitrates égales ou supérieures aux objectifs fixés
- Détection de nouvelles molécules à certains forages

## Suivi mensuel des nitrates 2000-2023 BAC du Thouarsais janvier 2000 - octobre 2023



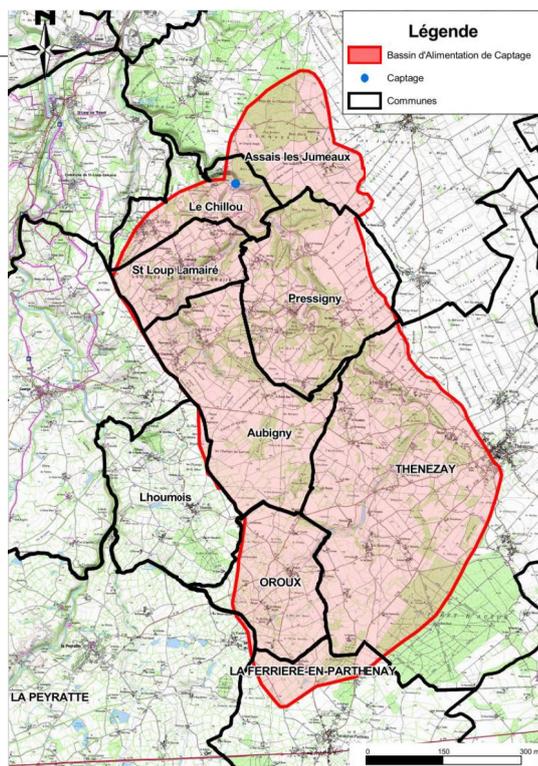
NB : prendre en compte la datation de l'eau captée

# AAC des sources de Seneuil

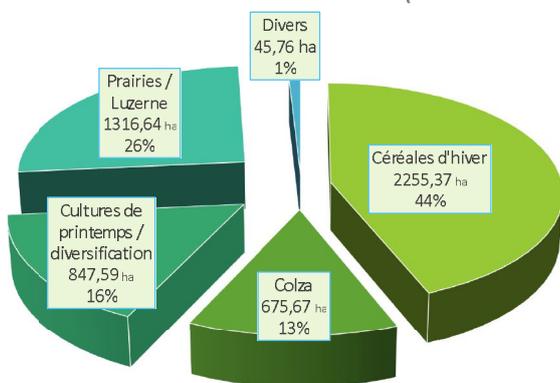


6 900 ha  
 5 258 ha de SAU (75%)  
 9 communes  
 130 exploitations

- Enjeux:
- Nitrates
  - Pesticides
  - Turbidité



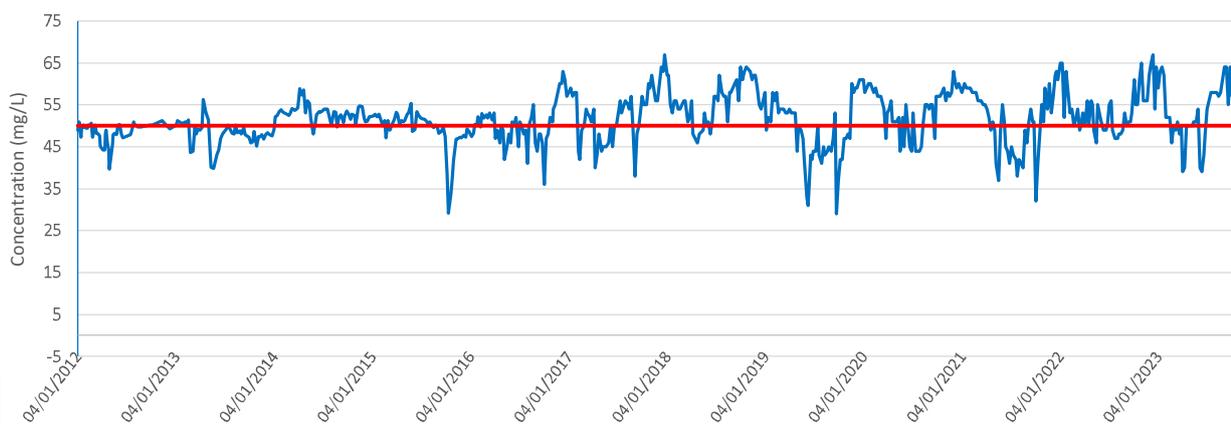
ASSOLEMENT AAC SENEUIL 2021 (5 141 ha de SAU)



## Contexte et enjeux Sources de Seneuil

- **Risques de transfert :**
  - **Vulnérabilité** du milieu : nappe libre / aquifère karstique
  - **Pressions** polluantes : évolution défavorable de l'assolement (céréalisation) / systèmes céréaliers avec rotations courtes à risques

Suivi des taux de nitrates janvier 2012 - novembre 2023  
 Seneuil



# Objectifs CT à l'horizon 2025

## Qualité de l'eau

Enjeux	Thouarsais	Seneuil
○ Nitrates	<b>Enjeu prioritaire</b> Pas de Jeu : < 60 mg/L Ligaine : < 50 mg/L Lutineaux : < 65 mg/L	<b>Enjeu prioritaire</b> Moyenne < 40 mg/L Percentile 90 < 50 mg/L
	<b>Réduction de 20 % par rapport à [2014-2018]</b>	
○ Pesticides	< 0,1 µg/L par molécule < 0,5 µg/L pour toutes les molécules	< 0,1 µg/L par molécule < 0,5 µg/L pour toutes les molécules
○ Turbidité	Pas d'enjeu	Limiter les pics hivernaux <b>Moy &lt; 1,3 NTU (moy 2014_18)</b> <b>Max &lt; 20 NTU (valeur max « normale » en année pluvieuse)<sup>1</sup></b> <b>Fréquence de dépassement de 2 NTU &lt; 15 % (amélioration par rapport à la moy 2014_18)</b>

## Suivi sur la période 20-22

### Nitrates – janvier 2020 à juin 2022

Captages	Période 20-22			Période 12-22			Bilan / Objectifs				
	C°moyenne	C°maximale	% dépassements > 50mg/L	C°moyenne	C°maximale	% dépassements > 50mg/L	●	●	●	●	●
F2 Pas de Jeu	<b>75</b>	84	100%	72	84	100%	■				
F3 Pas de Jeu	<b>67</b>	78	100%	64	78	100%	■				
F5 Pas de Jeu	84	90	100%	84	<b>101</b>	100%	■				
L1 Ligaine	<b>66</b>	81	99%	64	<b>103</b>	83%	■				
L2 Ligaine	<b>65</b>	82	97%	64	<b>112</b>	77%	■				
F1 Lutineaux	<b>81</b>	86	100%	76	86	100%	■				
F3 Lutineaux	<b>84</b>	89	100%	79	<b>90</b>	100%	■				
F4 Lutineaux	<b>85</b>	90	100%	79	90	100%	■				
Seneuil	<b>55</b>	70	81%	53	70	70%	■	■			

# Bilan 2020-2022



Château d'eau de Repéroux

## Stratégie territoriale 2020 – 2025 des Bassins d’Alimentation des Captages du Thouarsais et des sources de Seneuil



CT 2020-2022

CT 2023-2025



Bilan technique  
et financier  
de 3<sup>ème</sup> année

Evaluation de  
6<sup>ème</sup> année

2020	2021	<b>2022</b>	2023	2024	2025
------	------	-------------	------	------	------

# Axe 1 : couvrir les sols



Actions et groupes sur le développement des **CIVE**  
Mise à disposition de **semences de couverts végétaux (140/300 ha)**



**Mobilisation** globale lors des animations  
Conditions climatiques



Travail sur les **couverts permanents** et nouveaux essais d'implantations dans les cultures  
Animations en **groupes**

Prévisionnel	Réalisé / en cours	% réalisation
82 050,00 €	41 740,73 €	<b>51 %</b>

Action	Porteur	Atteintes des objectifs				
		1	2	3	4	5
1. Sensibilisation aux couverts végétaux	SEVT					
	OPA					
2.1 Rallye de couverts végétaux - mise à disposition de semences	SEVT					
	OPA					
2.2 Mise à disposition de matériel	SEVT					
3.1 Suivi des couverts - MERCI	SEVT					
3.2 Suivi des couverts - reliquats azotés	SEVT					
4. Expérimentation copeaux de bois	SEVT					
5. Cultures intermédiaires à vocation énergétique	SEVT					

# Axe 2 : diversifier les assolements



Mise à disposition de **semences de plantes compagnes pour le colza (140/225 ha)**  
Intérêt pour le **triage** (cultures, semences en AB)



**Mobilisation** globale lors des animations  
Contexte pédoclimatique  
Filières spécifiques absentes



Animations en **groupes** sur le suivi des essais  
Poursuivre et accompagner la dynamique sur de « **nouvelles cultures** » : chanvre, miscanthus, lavandin, autres...

Prévisionnel	Réalisé / en cours	% réalisation
22 865,00 €	15 654,45 €	<b>68 %</b>

Action	Porteur	Atteintes des objectifs				
		1	2	3	4	5
1. Sensibilisation aux cultures associées	SEVT					
2.1 Développement des cultures associées - mise à disposition de semences	SEVT					
	SEVT					
2.2 Développement des cultures associées - triage	SEVT					
3. Développement des cultures de diversification	OPA					
4. Développement de la luzerne	SEVT					

# Axe 3 : consolider l'élevage



Groupe d'agriculteurs volontaires sur Seneuil

Mise à disposition de **semences de légumineuses pour les méteils**  
Mise en place des **PSE**

**PSE** très chronophages pour peu d'exploitations engagées

Contexte autour de l'élevage tendu  
Faible **mobilisation** globale

Poursuivre et fédérer autour du groupe d'agriculteurs moteurs et des CUMA

**Rencontres éleveurs / grand public**  
**Aides financières**



Prévisionnel	Réalisé / en cours	% réalisation
89 790,00 €	50 321,22€	<b>56 %</b>

Action	Porteur	Atteintes des objectifs				
		1	2	3	4	5
1. Soutien économique à l'élevage	SEVT					
2.1 Journées collectives sur l'autonomie des élevages	OPA					
	SEVT					
2.21 Rallye fourrager - mise à disposition de semences	SEVT					
	OPA					
2.22 Rallye fourrager - Suivi et animation	SEVT					
2.3 Mise à disposition de matériel	SEVT					
2.41 Actions individuelles: Diagnostics individuels d'exploitations (DIE)	OPA					
2.42 Actions individuelles: Accompagnements techniques individuels (ATI)	OPA					
2.5 Accompagnement de groupes d'éleveurs	OPA					
2.6 Etudier la faisabilité d'un projet d'irrigation	SEVT					
3. Développement de filières: journées collectives et accompagnement de projets	OPA					
4.1 Faciliter l'accès au foncier pour les éleveurs	SEVT					
4.2. Faciliter l'installation d'éleveurs sur le BAC	OPA					

# Axe 4 : favoriser les changements de pratiques et de systèmes



Animations et groupe sur **l'agriculture biologique**  
Intérêt pour le **désherbage mécanique** (AB et conventionnel)  
Evolution positive de l'assolement

**Mobilisation** globale lors des animations  
**Conversions à l'AB freinées** par les projets AFAFE  
Faible utilisation des actions individuelles

Animations en **groupes** avec des outils comme Mission Ecophyt'Eau (extension azote)  
Proposition de nouvelles MAEC  
Animations sur systèmes de **cultures BNI**



Prévisionnel	Réalisé / en cours	% réalisation
200 060,00 €	39 892,50 €	<b>20 %</b>

Action	Porteur	Atteintes des objectifs				
		1	2	3	4	5
1. Soutien économique aux changements de pratiques et de systèmes	SEVT					
2.1 Accompagnement collectif aux changements de pratiques et de systèmes	OPA					
	SEVT					
	SEVT					
	OPA					
2.2 Accompagnement de groupes	OPA					
2.31 Actions individuelles : Diagnostics individuels d'exploitations (AB et conv.)	OPA					
2.32 Actions individuelles : Accompagnements techniques individuels (ATI)	OPA					
3.1 Journées collectives/formations sur les OAD	OPA					
3.2 Pesées de colza	SEVT					
4. Mise à disposition de matériel	SEVT					
5. Etude filières AB	OPA					

# Axe 5 : protéger les zones sensibles



Liens avec la SAFER et **acquisitions**  
ou mises en réserve foncière de  
plusieurs hectares  
Avancement de l'**AFAFE des  
Lutineaux**  
Etude nitrates sur les Lutineaux

Prévisionnel	Réalisé / en cours	% réalisation
1 269 900,00 €	373 103,00 €	29 %



**Procédures longues et lourdes** des  
AFAFE  
Travaux sur les **gouffres** retardés et  
questionnés



Poursuivre la **dynamique** instaurée  
dans le cadre des AFAFE  
Gestion des parcelles acquises en  
**BRCE**  
Plantations de **haies**

Action	Porteur	Atteintes des objectifs				
		1	2	3	4	5
1.1. Convention avec la SAFER / Vigifoncier	SEVT					
1.2. Acquisition de parcelles	SEVT					
1.3 Aménagement foncier Pas de Jeu	CD 79					
1.3 Aménagement foncier Lutineaux	CD 79					
2. Aménagements des gouffres	SEVT					
3.1 Plantations de haies	SEVT					
3.2 Accompagnement des projets IAE	SEVT					
3.3 Gestion des parcelles en baux environnementaux	SEVT					
3.4 Accompagnement de projets d'implantation IAE (DETA)	OPA					
4. Etude nitrates Lutineaux	SEVT					

# Axe 6 : communication



Plusieurs **canaux de communication**  
utilisés (bulletins, internet, vidéos...)  
Création de **supports visuels**  
(maquette, kakémonos...)  
Opérations de communication avec  
des partenaires

Prévisionnel	Réalisé / en cours	% réalisation
51 400,00 €	30 511,78 €	59 %



Pas d'actions dans les **écoles  
primaires**  
Panneaux dans les champs non  
réalisés  
Un seul bulletin d'information (deux  
prévus / territoire initialement)



Poursuivre les **partenariats** pour  
des actions de communication /  
toucher un plus large public  
S'appuyer sur les **élus**  
Proposer de **nouvelles formes de  
communication**

Action	Atteintes des objectifs				
	1	2	3	4	5
1.1 Bulletins d'informations					
1.2 Panneaux dans les champs					
1.3 Communication: presse / radio / internet					
1.4 Maquette château d'eau					
1.5 Identité graphique / stratégie de com.					
2.1 Stand pour évènements (1 Thouarsais et 1 Seneuil)					
2.2 Participation / intervention lors d'évènements					
3.1 Animations écoles primaires					
3.2 Animations collèges					
4. Sensibilisation élus					

# Synthèse



Lancement d'une dynamique de plus grande échelle (aménagement foncier)  
Etudes réalisées = apport de connaissances  
Travail à long terme



COVID 19  
Changement de personnel

## Perspectives

Gouvernance allégée (2 COPIL/2 commission agricoles/1 Comité technique)



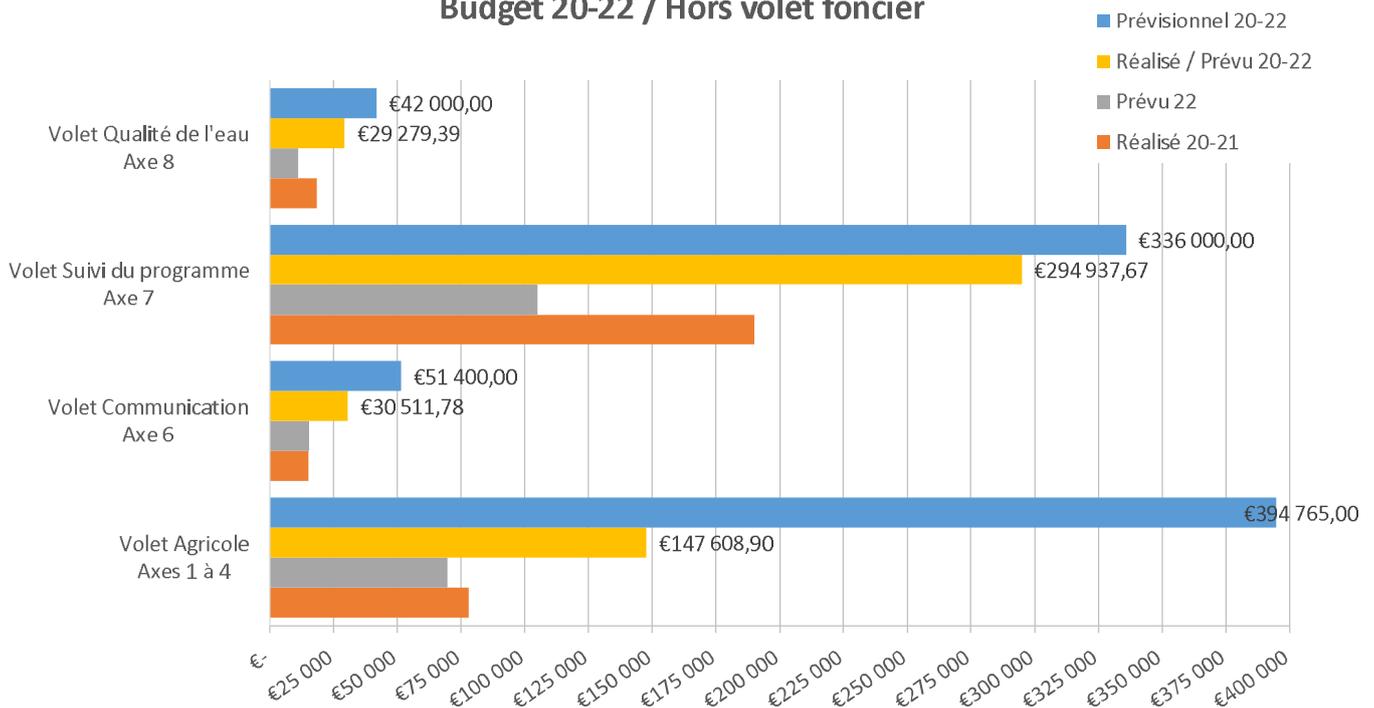
Renforcer les actions sur les CV, semis précoce (formation, suivi « individuel », etc.)

Expérimentation copeaux de bois

Groupe restreint

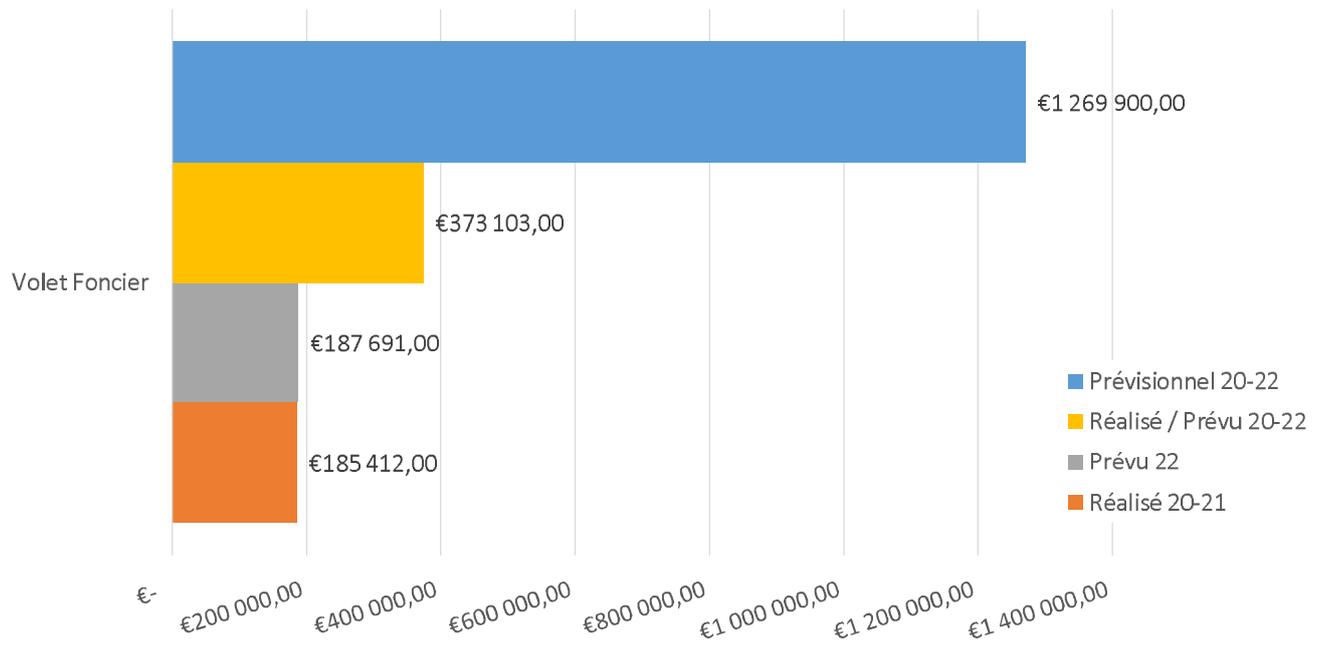
## Bilan financier global

Budget 20-22 / Hors volet foncier

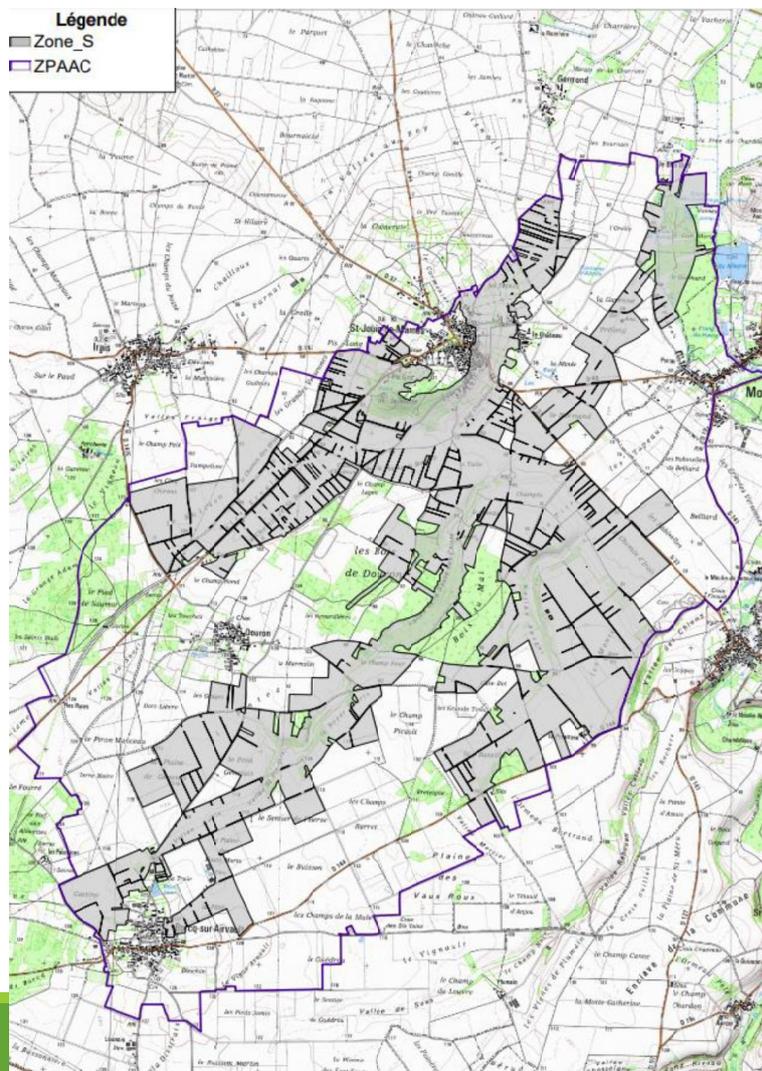


# Bilan financier global

## Budget 20-22 / Volet Foncier



**Merci de votre attention**



## Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023
2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE
3. Validation des inventaires « zones humides » - CASVL
4. Présentation bilan intermédiaire Re Sources Thouarsais/Seneuil – SEVT
5. **Information HMUC**
6. Point renouvellement de la CLE
7. Informations et questions diverses



## Rappel :

- Étude identifiée dans le SAGE :

### Disposition 2 : Réaliser une étude HMUC sur l'ensemble du bassin

- Cahier des charges de l'étude validé par la CLE le 28 septembre 2022
- Étude lancée en janvier 2023, permettant de :

- H** Caractériser le **fonctionnement de la ressource** ...
- M** en prenant en compte les **besoins des milieux** (actuels et futurs) ...
- U** et ceux des **usages** (actuels et futurs) ...
- C** dans un contexte de **changement climatique**.

# Étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »

- Comité technique + Bureau CLE : 25 avril 2023
  - Présentation de la méthodologie HMUC
  - Délimitation des unités de gestion cohérentes (UGC)

## UGC : Échelle d'analyse de l'étude HMUC (résultats, indicateurs, ...)

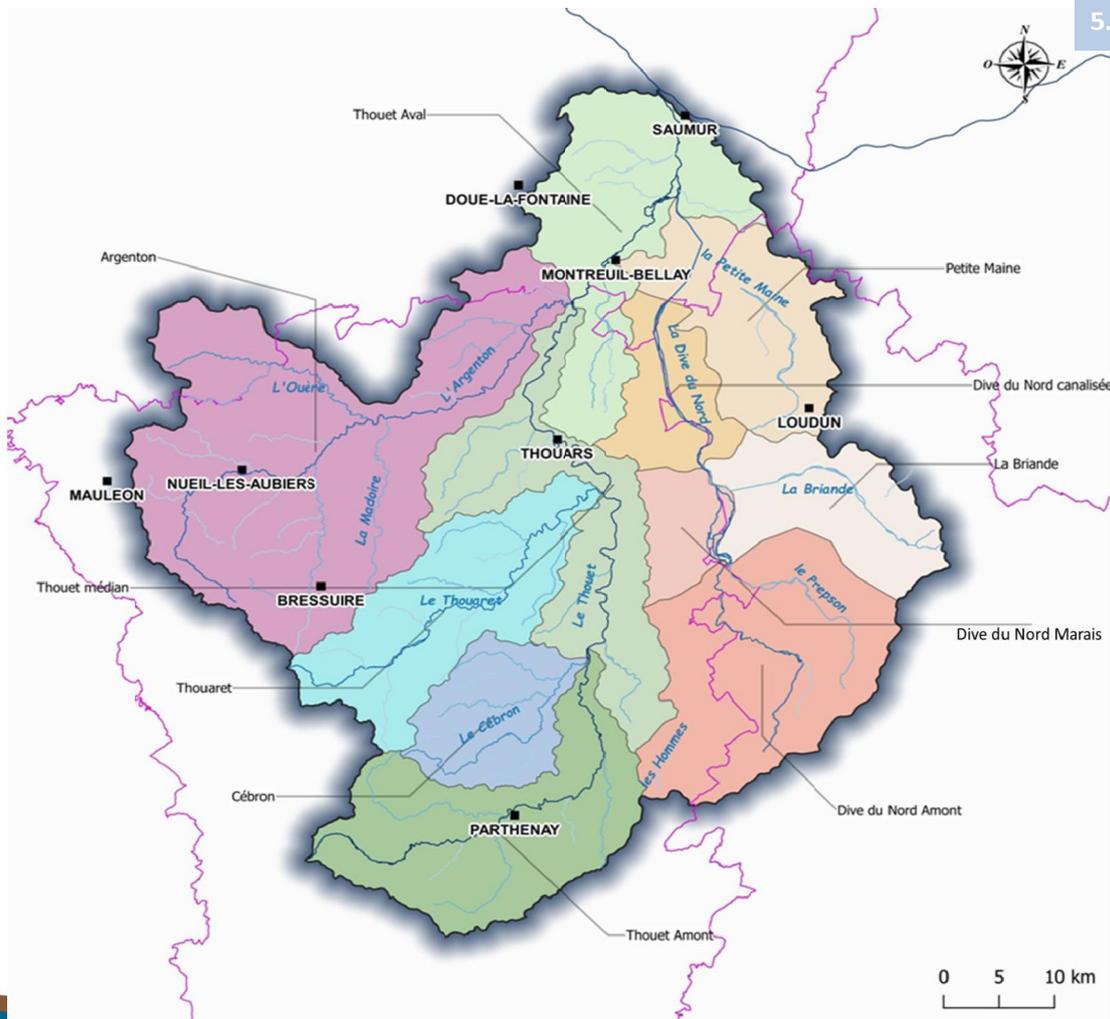
résulte de :

- L'existence d'un certain nombre de découpages
- Nécessité d'une cohérence hydrologique et hydrogéologique
- Nécessité d'une pertinence vis-à-vis des usages en enjeux locaux

**Réunion acteurs de la Dive 12-07-23 : UGC Dive Nord Marais => UGC DN Marais/UGC Briande**



11 Unités de Gestion Cohérentes



## Étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »

### • Ateliers de méthodes (comité technique + Bureau CLE) :

#### ○ « Milieux aquatiques » : 14 juin 2023

- Expertise débits biologiques : présentation de la méthode (ESTIMHAB)
- Proposition de localisation des stations de débit biologique

- UGC Thouet amont : 1 station  
 - UGC Thouet médian : 1 station  
 - UGC Thouet aval : 1 station  
 - UGC Cébron : 1 station  
 - UGC Thouaret : 1 station  
 - UGC Argenton : 2 stations

Sous-bassins  
TTA

Validées en atelier  
14-06-23 :

- UGC Dive Nord amont : 2 stations  
 - UGC Dive Nord Marais : 1 station  
 - UGC Briande : 1 station (en cours de prospection)

Sous-bassins  
Dive du Nord

Validées en réunion acteurs  
de la Dive 12-07-23 :



11 stations de débits biologiques

2 campagnes de mesures pour les DB

Campagne Q1 : basses eaux (étiage) => réalisée (sauf Briande)

Campagne Q2 > (2\*Q1) : hors basses eaux => à réaliser en montée des eaux

# Étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »

- Ateliers de méthodes (comité technique + Bureau CLE) :
  - « Hydrologie – Hydrogéologie » : 15 juin 2023
    - **Présentation des données et méthodes des traitements envisagés (hydrologie, hydrogéologie) par UGC**

**UGC Cébron :** Exploitation des chroniques de la station hydrométrique située à l'aval de l'unité et reconstitution des apports à la retenue par transfert à partir de la station hydrométrique plus en amont ;

**UGC Argenton :** Application de la méthode de transfert à partir de la station hydrométrique et vérification des résultats obtenus avec les modélisations LOIEAU disponibles à l'aval ;

**UGC Thouaret :** Exploitation des chroniques de la station hydrométrique ;

**UGC Thouet Amont :** Exploitation des chroniques de la station hydrométrique ;

**UGC Thouet Réalimenté :** Modélisation GARDENIA sur l'ensemble de l'unité de gestion ;

**UGC Thouet aval :** Reconstitution du régime hydrologique à l'exutoire à partir de la station hydrométrique et vérification à partir de la station RRP/BDMAP disponible ;

**UGC Dive du Nord et UGC Briande :** Modélisation GARDENIA regroupant 4 unités de gestion (Dive du Nord Amont ; Dive du Nord Marais, Dive du Nord canalisée et la Briande) à partir de la station hydrométrique [L852301001] puis reconstitution des chroniques de débits aux exutoires des 4 unités pour définir leur contribution respective à l'aval ;

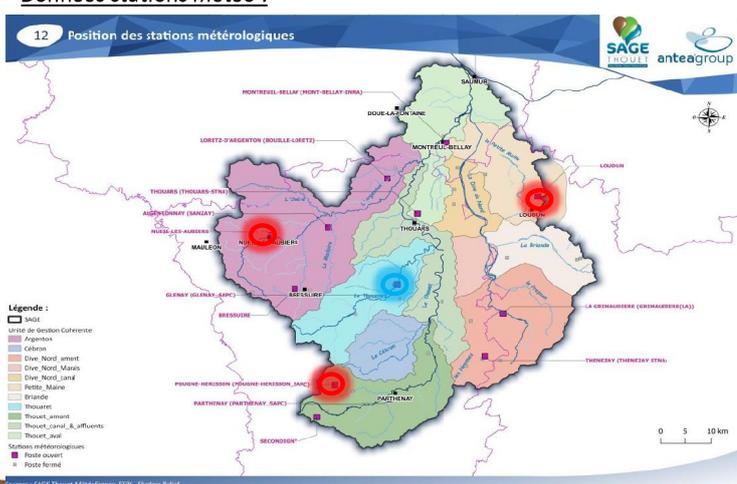
**UGC Petite Maine :** Exploitation des stations RRP-BDMAP situées à l'aval.

# Étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »

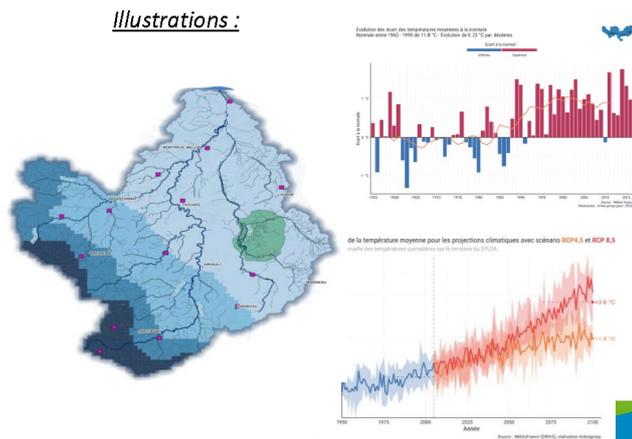
- Ateliers de méthodes (comité technique + Bureau CLE) :
  - « Climat » : 15 juin 2023
    - **Présentation des données disponibles et méthode d'analyse du climat (passé, prospectif)**
    - **Validation des stations pluviométriques retenues pour l'analyse du climat :**

**=> POUGNE-HERISSON, LOUDUN, NUEL-LES-AUBIERS et GLENAY**

Données stations météo :



Illustrations :



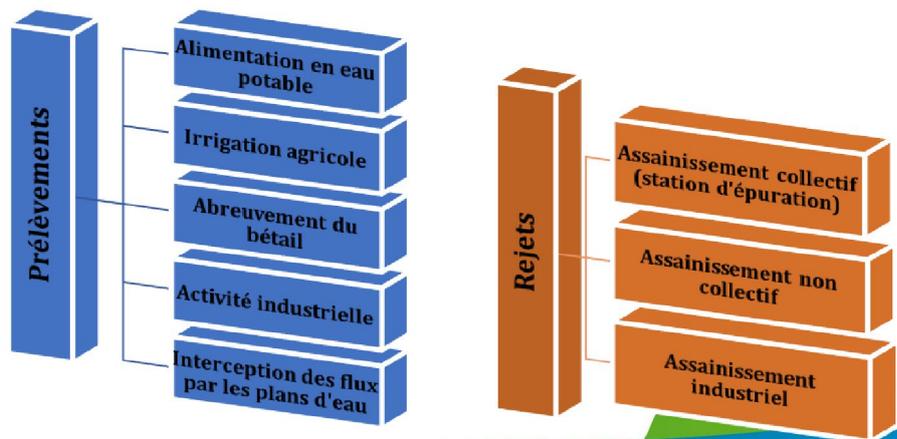
# Étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »

## Ateliers de méthodes (comité technique + Bureau CLE) :

### « Usages » : 27 septembre 2023

- Synthèse des données disponibles, avec indication de leurs sources
- Présentation générale de l'usage concerné, notamment la cartographie des différents points de prélèvements/rejets
- Présentation des hypothèses de calcul et de reconstitution des données manquantes pour chaque usage

Usages (prélèvements et rejets) retenus après concertation



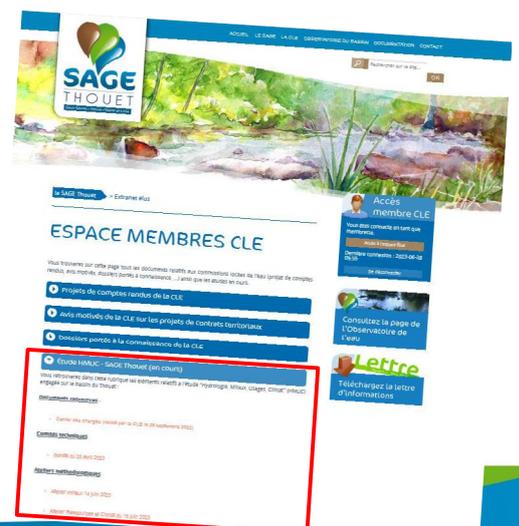
# Étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »

## Suite des travaux/ Réunions à venir :

- Réalisation de la campagne de mesures DB
  - => Q1 en période basses eaux pour UGC Briande (si retenu)
  - => Q2 en période hors basses eaux (toutes stations)
- Présentation des résultats du contexte Hydro(géo)logique influencé et résultats des usages par UG.
  - => COTECH (fin Janvier 2024)

## Éléments études HMUC : sur site internet (espace « membres CLE »)

À venir : diffusion note information – avancement étude





# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023
2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE
3. Validation des inventaires « zones humides » - CASVL
4. Présentation bilan intermédiaire Re Sources Thouarsais/Seneuil – SEVT
5. Information HMUC
6. **Point renouvellement de la CLE**
7. Informations et questions diverses

## Renouvellement Commission Locale de l'Eau

6. Renouvellement CLE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la CLE du SAGE Thouet : 15 novembre 2017

*« La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté »*

Arrêté modifié à plusieurs reprises suite aux élections (régionales, départementales, municipales, ...), changements d'élus, de structures, ...

La Préfecture a engagé les consultations nécessaires au renouvellement de la CLE

Nouvel arrêté de renouvellement de la CLE le plus tôt possible après le 15 novembre 2023

-> CLE de réinstallation (décembre)

-> séance de la CLE nécessaire en janvier 2024 (avis CT)

CLE renouvelée : 62 membres / SIBT, SECO, Bocage Pays Branché



# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 29 juin 2023
2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE
3. Validation des inventaires « zones humides » - CASVL
4. Présentation bilan intermédiaire Re Sources Thouarsais/Seneuil – SEVT
5. Information HMUC
6. Point renouvellement de la CLE
7. **Informations et questions diverses**

## Avis Contrats Territoriaux à prévoir

7. Infos et questions diverses

- Plusieurs CT en cours de bilan / reprogrammation :
  - ✓ CT milieux aquatiques Argenton 2024-2026 / 2027-2029  
*CA Bocage Bressuirais (entente CC Thouarsais)*
  - ✓ CT milieux aquatiques Thouet 2024-2026 / 2027-2029  
*Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet – CA Saumur Val de Loire*
  - ✓ CT pollutions diffuses Re Sources Fontaine de Son  
*Syndicat Eaux de Vienne SIVEER*

Avis à prévoir lors d'une séance plénière de la CLE en janvier 2024  
(si CLE réinstallée)



Merci de votre attention